



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du vendredi 21 novembre 2025

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 54742999 JOLIOT GROOM'S 2 – BS ACADEMY 2 – SENIORS FUTSAL D1 du 06/12/2025 à 18h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de BS ACADEMY,

Considérant les éléments évoqués par le club de BS ACADEMY,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a nommé un (1) Arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesures nécessaires afin de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide et demande :

- **que la rencontre est déclarée à Huis Clos sur les installations du gymnase du club de JOLIOT GROOM'S au BOIS DU LYS, 380 chemin du clocher - 77190 DAMMARIÉ LES LYS**
- **la désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de BS ACADEMY,**
- **aux deux clubs d'assurer la présence de leur Référent Prévention Sécurité,**
- **au club de JOLIOT GROOM'S d'informer sa Mairie pour qu'elle informe sa Police Municipale et qu'elle en déclenche sa présence,**
- **aux clubs de transmettre pour le vendredi 05/12/2025 12h00 la liste des douze (12) joueurs et des quatre (4) dirigeants qui seront inscrits sur la FMI.**
- **de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**